



CONFEDERATION FRANCAISE DE L'ENCADREMENT - C.G.C.
SYNDICAT GENERAL DES PRATICIENS CONSEILS
DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE
39 rue Victor MASSE 75 009 PARIS
www.sqpc-cfe-cgc.com

Lundi 16 octobre 2006

Monsieur Philippe RENARD
Directeur de l'UCANSS
Boîte 45 - 33, avenue du Maine
75755 Paris Cedex 15

Monsieur le Directeur,

Au nom de mon organisation je tiens à vous remercier pour l'heureuse conclusion de notre signature du 4 avril dernier au bas de la convention collective des Praticiens Conseils agréée le 13 septembre dernier après bien des péripéties.

La mise en place se passe conformément au texte négocié, mais il reste un certain nombre de sujets à aborder et j'ai noté avec plaisir que vous aviez décidé de nous réunir prochainement.

Pour autant j'aimerais vous faire part de notre surprise lorsque la CNAMTS nous a annoncé qu'elle vous avait saisi pour savoir si la cotisation ordinale devait être prise en charge en 2006, partiellement en totalité ou seulement au cours de l'année 2007.

Pour notre conseil juridique, il est clair que la prise en charge de cette cotisation doit être réalisée dès 2006, dans la mesure où la cotisation est due dès le premier trimestre de l'année en cours en totalité, cette cotisation étant une et indivisible. Dès lors nous ne comprendrions pas qu'il en soit décidé autrement, d'autant plus que les sommes nécessaires ont été budgétisées dans le cadre de la COG et du budget définitif de 2006 validé par le Ministère en août dernier.

Il me paraissait nécessaire de vous informer de ce petit problème, afin de ne pas altérer les excellentes relations que nous avons toujours su entretenir.

Vous remerciant par avance pour votre compréhension, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en mes salutations respectueuses.


Docteur Alain GRUBER
Président National